

Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;

- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

- L2131-1 et L2131-13 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, applicables à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L5211-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B36002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu la délibération n°26-039 du 16 avril 2026 déterminant à 7 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°26-040 du 16 avril 2026 relative à l'élection des 7 vice-présidents et le procès-verbal annexé ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant que :

- la délégation de signature n'emporte pas dessaisissement du délégant ;

- la délégation du Conseil au Président en matière « d'actions en justice » ;

- la volonté du Président de subdéléguer cette compétence à un vice-président ;

ARRETE

Article 1 : Donne délégation de signature à Monsieur Alberto CAMAIONE, 5^{ème} vice-président, pour ester en justice.

Article 2 : Précise que la délégation de signature concerne toute action en justice, y compris le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, et la défense de la Communauté des actions intentées contre elle, dans les limites de la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président.

Article 3 : Précise que les documents signés par le délégataire au nom du Président devront être assortis de la mention de ses noms, prénoms et qualité, et précédés de la formule : « par délégation du Président » ;

Article 4 : Précise que le présent arrêté prend effet après accomplissement des formalités de notification à l'intéressé et de transmission au Préfet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Beaucaire, le **28 MAI 2026**

Le Président,

Nelson CHAUDON



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié à Monsieur Alberto CAMAIONE en date du : 25-05-2026

Accusé de réception en préfecture
030-243000865-20260528-022_2026-AI
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026